



COMMUNE DE ST JEAN LA BUSSIÈRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025
PROCÈS VERBAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Maire : M. Pascal BRUN

Présents : M. Franck BOUDOT. M. Sébastien CHAPPUY. Mme Marcelle COMBE. Mme Monique DARMEZIN. M. Christophe DEPORTE. M. Jean-Baptiste MOOS. Mme Cécile PIERRAT. Mme Catherine PLASSE. M. Pascal TRAMBOUZE. Mme Florence VERNE.

Absents excusés : Mme Camille CHERBLANC pouvoir à Mme Marcelle COMBE. M. Gilles GOY. Mme Sylvie GARDETTE.

Mme Marcelle COMBE a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025
- 3 - Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT
- 4 - Subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025
- 5 - Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes au titre de l'année 2025
- 6 - Participation communale au financement de la Mouffletterie au titre de l'année 2024
- 7 - Participation communale aux familles : Centre de loisirs Inter-Gônes - AERES
- 8 - Convention fourrière animale avec la SPA du Rhône : Années 2026-2027
- 9 - Epicerie de St Jean : Modification de la provision charges
- 10 - Vente de terrains communaux à M. ANTOINE
- 11 - COR : Avenant n°3 à la convention « Protocole Habitat »
- 12 - COR : Renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé – CEP/EF
- 13 - Subvention de fonctionnement à l'association Calypso Services – Année 2025
- 14 - Dispositif « Cession de barnums aux communes » - Région Auvergne Rhône Alpes
- 15 - Questions diverses

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme Marcelle COMBE est nommée secrétaire séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

Les membres du Conseil n'ayant pas d'observations à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Renouvellement concessions cimetières

Cimetière « Le Bourg » :

- Renouvellement concession n° 89 : Famille BRUN, pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 9 : Famille VALENTIN, pour une durée de 30 ans

Cimetière « Goutaillard » :

- Renouvellement concession n° E-0006 : Famille MASSON, pour une durée de 30 ans

Date	Tiers	Objet	Montant
30/06/2025	MB Menuiserie du Beaujolais Vert	Remplacement des menuiseries extérieures – Ecole	17 668,80 €
08/07/2025	SARL Clem'Elec	Création alimentation électrique pour branchement défibrillateurs	628,39 €
08/07/2025	Comat et Valco	Achat d'une balançoire	1 840,80 €
16/07/2025	Ets Garnier	Fournitures de balai pour balayeuse	1 059,36 €
16/07/2025	SAS Vieilly Recorbet	Achat d'une cuisinière pour la salle communale	1 019,99 €
21/07/2025	CV Sécurité – NM Protection	Installation d'une alarme PPMS - Ecole	2 493,60 €
28/07/2025	P.F. BONNEPART	Fourniture et pose de 16 cavurnes	5 538,00 €
29/07/2025	SAS Game Over	Dératisation point propre – Lieudit Chavanis	288,00 €
04/08/2025	Panneaux Girod	Achat de panneaux de signalisation routière	197,58 €
26/08/2025	AGI Therm	Remplacement électrodes – Chaudière Ecole	243,60 €
26/08/2025	AGI Therm	Remplacement divers pièces – Chaudière Mairie	469,32 €
27/08/2025	APSI	Remplacement mobilier classe maternelle	3 419,99 €
12/09/2025	PRO FACADE	Ravalement de façades – Logement Epicerie	4 365,60 €
12/09/2025	EIFFAGE	Réfection trottoir – Rue Antoine Guyot	2 301,00 €
15/09/2025	GARNIER SA	Sinistre bris de glace - Remplacement pare-brise tracteur	583,61 €
15/09/2025	PJA	Fourniture de copeaux de bois – Aire de jeux	2 318,40 €
15/09/2025	SARL Clem'Elec	Remplacement blocs évacuations et blocs d'ambiance – Salle « La Buissonnière »	1 525,20 €

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur certains travaux en cours.

Implantation de Cavurnes :

Madame Monique Darmezin évoque la mise en place des cavurnes. Elle trouve l'implantation un peu serrée et fait une comparaison avec les communes proches qui ont également ce type d'emplacement au sein de leur cimetière.

Monsieur le Maire précise que les emplacements ont été définis avec les pompes funèbres en charge des travaux qui sont en capacité de conseiller au mieux les communes pour ce genre d'installation.

Madame Catherine PLASSE évoque l'absence d'un couvercle sur l'une des cases qui a été remplacé rapidement.

Monsieur le Maire précise que cela avait été signalé en Mairie et que le nécessaire avait été fait par les pompes funèbres après signalement.

Madame Catherine PLASSE demande si d'autres emplacements vont être prévus.

Monsieur le Maire répond que non ; le projet initial étant la pose de 16 cavurnes.

Installation balançoire :

Monsieur Jean-Baptiste MOOS revient sur le devis relatif au sol de balançoire en précisant que cela aurait peut-être mieux de prévoir un sol amortissant.

Monsieur le Maire indique que ce genre de matériaux est plus onéreux.

Madame Monique DARMEZIN souhaite savoir s'il faudra à terme renouveler les copeaux.

Monsieur le Maire précise que non, il faudra uniquement prévoir d'en remettre de temps en temps pour maintenir l'épaisseur réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** de ces décisions.

Subventions de fonctionnement aux associations – Année 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien Chappuy adjoint en charge de la commission Sports/Associations.

Monsieur Chappuy fait un point sur le nombre d'adhérents pour chacune des associations sportives.

La commission sports/associations s'est réunie en date du 26 août 2025 et propose de fixer comme suit, les subventions allouées aux associations :

Nom	Pour mémoire 2024	Proposition 2025
ACPG/CATM	80,00 €	80,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	350,00 €	350,00 €
CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	100,00 €	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DE LA PETANQUE	50,00 €	0,00 €
LES AMIS DE LA CHAPELLE	0,00 €	250,00 €
SOU DES ECOLES	750,00 €	750,00 €
ST JEAN LA BUSSIERE BASKET	800,00 €	600,00 €
ST JEAN FOOT BALL	500,00 €	350,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €	1 115,00 €
AMICALE BOULE	50,00 €	50,00 €
RADIO VAL DE REINS	150,00 €	150,00 €
USEP (Association sportive de l'école)	300,00 €	300,00 €
LES AMIS MUSICIENS	300,00 €	300,00 €
RASED	90,00 €	90,00 €

Une précision est apportée concernant la subvention à valider pour l'association « Tennis Club » : en effet, l'association a pris en charge le remplacement de la serrure des terrains de tennis. La commission sports/associations, lors de sa réunion, a fait le choix de proposer une subvention complémentaire à hauteur des frais engagés. La somme de 1 115 euros indiquée ci-dessus se décompose donc ainsi : 700 € de subvention de fonctionnement et 415 € de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire n'est pas contre le remboursement des frais de remplacement de la serrure au club de tennis mais il n'apprécie pas, sur le principe, la manière dont cela s'est passé. Il aurait été préférable que l'association se rapproche de la mairie en amont en sollicitant le changement de la serrure au lieu d'effectuer les travaux sans trop de concertation. Il déplore ce genre de pratique qui a déjà eu lieu auparavant avec une autre association.

Madame Catherine PLASSE demande si ces travaux ont été réalisés suite aux diverses dégradations.

Monsieur le Maire répond que non, cela est indépendant.

Les personnes membres du conseil municipal et membres également d'une ou plusieurs associations citées ci-dessus sont invitées à quitter la salle le temps de la mise aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE le montant des subventions aux associations tel que proposé ci-dessus et PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes – Année 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CHAPPUY.

La commission sports/associations, présidée par M. CHAPPUY, s'est réuni en date du 26 août 2025 et propose de fixer à 350 € la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour le Comité des Fêtes.

Les personnes membres du conseil municipal et membres également de cette association sont invitées à quitter la salle le temps de la mise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes pour l'année 2025 tel que proposé et PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Participation communale au financement de la Mouffletterie – Exercice 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CHAPPUY.

Après clôture des comptes de l'exercice 2024, le Centre Social d'Amplepuis a transmis en mairie le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement du multi-accueil « La Mouffletterie » soit la somme de 2 189,41 €.

(Pour mémoire, à la clôture des comptes de l'exercice 2023, le montant était de 2 189,41 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement de la participation financière d'un montant de 2 189,41 € et PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Participation communale aux familles : Centre de loisirs Inter-Gônes - AERES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CHAPPUY.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, la commune de Saint Jean la Bussière a délibéré pour le versement direct de la participation communale aux familles habitant la commune et dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) le centre de loisirs Inter-Gônes – AERES en joignant, à la délibération, une liste bien précise de familles bénéficiaires.

A ce jour, cette liste est erronée et empêche la prise en charge, par les services de la Trésorerie, de certains versements aux familles.

Il convient donc d'actualiser la délibération prise précédemment en ne faisant pas référence à une liste prédéfinie de familles bénéficiaires ; celle-ci étant amenée à changer à tous moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de la participation communale directement à l'ensemble des familles domiciliées sur la commune de Saint Jean la Bussière et dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) le centre de loisirs Inter-Gônes – AERES sur présentation d'une facture et d'un RIB et PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget primitif à l'article 65741.

Subvention de fonctionnement à l'association Calypso Services – Année 2025

L'association Calypso Services située à Amplepuis propose des services à domicile pour tous, à tout âge et quelle que soit la situation.

Afin de maintenir les actions mises en place et bénéfiques à tout à chacun dans la mesure où celles-ci permettent aux usagers de pouvoir rester à leur domicile, l'association sollicite, comme chaque année, le versement d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2025, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 650 €.

Les personnes membres du conseil municipal et membres également de cette association sont invitées à quitter la salle le temps de la mise aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE à 1 650 € le montant de la subvention de fonctionnement à l'association Calypso Services au titre de l'année 2025 et PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Convention de fourrière animale avec la SPA du Rhône – Années 2026-2027

Chaque commune doit normalement se doter d'une fourrière animale ou faire appel à un service de fourrière pour la gestion des animaux errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire communal.

La commune de Saint Jean la Bussière, par délibération en date du 17 décembre 2024 a fait le choix de conventionner avec la SPA du Rhône pour la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 21 juillet 2025, la SPA propose de reconduire la convention pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- sans transport (du fait de l'éloignement de la commune par rapport à Brignais) ; la commune devra donc faire appel à un prestataire agréé au cas où elle serait dans l'incapacité d'emmener les animaux trouvés ;

- un coût de 0,60 € par an et par habitant

Madame Catherine PLASSE demande si la convention de stérilisation a été reconduite.

Monsieur le Maire précise que la convention n'a pas été renouvelée car l'association qui gère ce dispositif n'existe plus.

Monsieur le Maire reprend quelques lignes de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention de fourrière animale telle qu'annexée ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA du Rhône ainsi que tous documents s'y rapportant et PRÉCISE qu'il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2026 et 2027.

Épicerie de St Jean : Modification de la provision pour charges

Un bail commercial entre la commune de Saint Jean la Bussière et l'établissement dénommé L'épicerie de St Jean représenté par Mme Laurence DUCLOZ a été signé en date du 18 novembre 2024 au sein de l'étude notariale de Maître ODO à Thizy les Bourgs.

Ce bail fixe une provision pour charges d'un montant annuel de 120 euros dont le paiement est échelonné en 12 mensualités. Il précise également de ce montant sera réajusté chaque année.

Pour 2024, les charges réelles (refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) incombant à Mme Laurence DUCLOZ, dans le cadre de son activité, s'élèvent à la somme de 48,68 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir réviser le montant initial de la provision annuelle et de fixer celui-ci à 50 euros avec un versement en une seule échéance en début d'année.

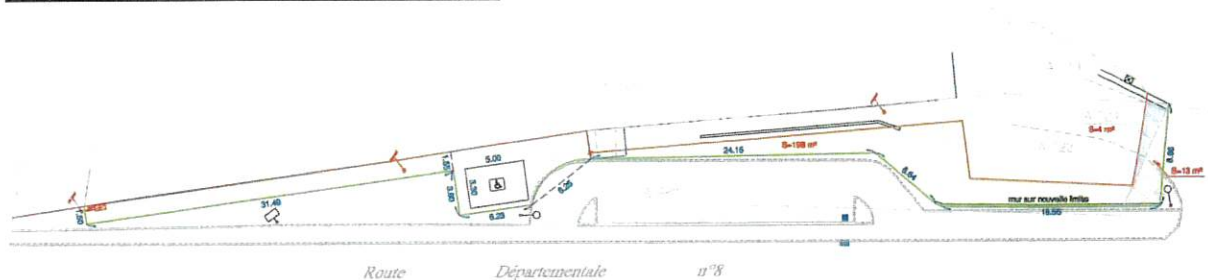
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, FIXE à 50 euros, le montant de la provision annuelle pour charges au titre de l'exercice 2026 ; PRÉCISE que le montant de la provision sera à verser en une seule fois, en début d'année, après émission d'un avis des sommes à payer correspondant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Vente de terrains communaux à M. ANTOINE

Monsieur ANTOINE, dans le cadre de son activité professionnelle, sollicite la commune pour l'achat de plusieurs tènements juxtant son entreprise comme suit :

- la parcelle A 724 en totalité d'une superficie de 4 m²,
- la parcelle A 723 pour partie d'une superficie approximative de 198 m²,

Projet de délimitation des terrains à céder :



Légende :	
	Limite incertaine - application cadastrale
	Limite bornée par CAPIAUX-CONTET en 2013
	Projet de nouvelle limite divisoire
	Bordure de trottoir
	Partie à acquérir sur la parcelle A 723 : 198 m ²
	Partie à acquérir sur le Domaine Public non cadastré : 13 m ²
	Parcelle A 724 à acquérir en entier : 4 m ²
	Soit une superficie totale de 215 m ²



La partie du domaine public non cadastré au droit de la parcelle A 724 pour une superficie approximative de 13 m² n'est pas propriété de la commune, il n'y a donc pas à se prononcer sur la vente de cette partie. Il convient donc de préciser au géomètre de bien vouloir retirer cette partie lors du bornage définitif.

Vu l'avis des domaines en date du 4 août 2025 estimant le bien à 7 € le m².

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur les tènements à vendre et fait part de son avis favorable à la cession. Cela permettra à Monsieur ANTOINE de pouvoir effectuer des travaux de drainage le long de son bâtiment et de créer des places de stationnement.

Madame Monique DARMEZIN rappelle que Monsieur ANTOINE devait établir un projet et venir le présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend en indiquant que le projet de Monsieur ANTOINE est la création de places de stationnement.

Monsieur ANTOINE étant présent à la séance, Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur ANTOINE précise qu'en effet, son projet consiste en la création de places de parking pour permettre l'accueil de nouvelles entités au sein de ses locaux. Il souhaite, dans la mesure du possible, revoir la configuration de son bâtiment afin de pouvoir créer des espaces qui seront mise à la location pour tous types d'activités professionnelles.

Monsieur Jean Baptiste MOOS interroge Monsieur ANTOINE en lui demandant si une étude de projet a été réalisée, s'il y a des plans ?

Monsieur ANTOINE répond qu'il souhaite faire des places de stationnement avec un sol en béton désactivé.

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas exploité par la commune et que le projet de Monsieur ANTOINE est réfléchi du fait entre autre des frais déjà engagés auprès d'un géomètre.

Monsieur le Maire rappelle également que la vente permettrait à Monsieur ANTOINE d'entreprendre des travaux de drainage de son bâtiment. Les travaux n'engendreront aucune modification quant à l'accès sur la départementale.

Monsieur Christophe DEPORTE précise que cela le dérange de vendre du fait que les parcelles concernées favoriseraient à terme, une éventuelle vente de ce bien par M. ANTOINE.

Monsieur le Maire ne pense pas faire de favoritisme pour ce dossier.

Monsieur Sébastien CHAPPUY revient sur le fait qu'il avait été demandé à Monsieur ANTOINE d'être en capacité de présenter un projet avant toute décision de vente. Il demande également qui va avoir à charge l'entretien des arbres.

Monsieur le Maire répond que chacun entretiendra son terrain. Il rappelle également la bande de terrain concernée par la cession afin d'être plus clair sur l'emprise définit.

Monsieur Sébastien CHAPPUY s'interroge sur le passage d'éventuels réseaux en sous-sol.

Monsieur ANTOINE prend la parole et précise que le seul réseau existant est celui créé par M. Goujat dans le cadre de la récupération des eaux.

Monsieur Sébastien CHAPPUY espère que cette décision ne créera pas de précédent et plus particulièrement concernant les travaux réalisés sans déclaration par M. ANTOINE.

Monsieur le Maire précise que la situation, au titre de l'urbanisme, sera régularisée lors de la vente ; conscient que Monsieur ANTOINE n'a pas les choses dans le bon ordre.

Monsieur Franck BOUDOT revient sur le projet de M. ANTOINE et souhaite savoir si un découpage des locaux a été fait.

Monsieur ANTOINE répond que non, cela sera fonction de la demande.

Monsieur Sébastien CHAPPUY rappelle à nouveau l'engagement pris en 2024 par Monsieur ANTOINE lors d'une intervention au cours d'une réunion de conseil municipal quant à la présentation d'un projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue avec 8 voix « pour » et 4 « abstentions », VALIDE la proposition de bornage proposée ci-dessus en enlevant la partie se trouvant sur le domaine public non cadastrée au droit de la parcelle A 724 pour une superficie approximative de 13 m² qui elle, est propriété du Département ; AUTORISE la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 202 m²; FIXE le prix de vente de ce tènement à 7 € du m² net vendeur ; PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Suite au vote des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire informe M. ANTOINE des démarches qui lui incombent (bornage, notaire). En parallèle, un mail sera adressé au Département du Rhône, propriétaire de la partie du domaine public non cadastrée, afin de savoir comment Monsieur ANTOINE doit procéder pour se porter acquéreur.

COR : Convention « Protocole habitat » – Avenant n° 3

La convention protocole habitat de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, signée le 18 juillet 2019, définit les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC), nouvellement dénommé Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH).

Cette convention fixe des objectifs précis en terme de nombre de logements à démolir et à reconstruire. Elle définit également un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de localisation ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration. Les reconstitutions peuvent être réalisées sur site démolé ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Celles-ci sont répartis entre les deux bailleurs sociaux.

La convention initiale a déjà fait l'objet de 2 avenants, l'un en 2023 et le suivant en 2024.

Les membres du comité de pilotage, lors de la réunion en date du 26 juin 2025, ont rendu un avis favorable pour la signature d'un 3^{ème} avenant permettant d'ajouter les points suivants :

- intégration de l'allée 10 de la résidence Léon Gouillard 3 à Thizy les Bourgs pour démolition ;
- mise à jour des objectifs de démolition et de reconstitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'avenant n°3 à la convention « Protocole habitat » tel qu'annexé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

COR : Renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé / Econome de Flux »

La COR s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avec l'ambition de devenir un Territoire Energie POSitive (TEPOS) à l'horizon 2050. C'est dans ce cadre, et notamment pour répondre au volet « bâtiment » du PCAET, que la COR a proposé un service de conseil en énergie partagé – économe de flux (CEP-EF) à ses communes membres.

Par délibération en date du 22 mars 2022, la commune de Saint Jean la Bussière a décidé l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé/Econome de Flux (CEP-EF) proposé par la COR pour une période de 3 ans.

A ce jour, la convention entre la COR et la commune est arrivée à son terme.

Par courrier en date du 15 juillet dernier, la COR sollicite la commune pour le renouvellement de l'engagement pris précédemment. (Cf projet de convention ci-annexée).

Monsieur le Maire précise que pour la commune, la COR peut prendre en charge jusqu'à 4 bâtiments. La COR travaille actuellement sur la gestion énergétique de la Salle de la Buissonnière, des vestiaires sportifs ainsi que sur l'ensemble des locaux du groupe scolaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « Conseil en énergie partagé / Econome de flux » telle qu'annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.*

Dispositif « Cession de barnums aux communes » : Région Auvergne Rhône-Alpes

Afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif s'adresse aux communes du territoire. Il propose la cession à titre gratuit d'un barnum de dimension 3m x 3m, charge à elles de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Cession de barnums aux communes » et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.*

Divers

Commission Tourisme :

Madame Cécile PIERRAT fait un point sur les projets de plans de village et circuits touristiques. L'affichage prévue en mairie ainsi que sous l'abri à côté de l'église a été fait. Le balisage des circuits a été réalisé en juillet. Madame Cécile PIERRAT évoque les problèmes rencontrés pour le balisage sur la commune d'Amplepuis. Après divers échanges, un accord a été trouvé : le blason de la commune d'Amplepuis sera ajouté sur le balisage implanté sur le territoire de la commune d'Amplepuis (proximité clos du Crêt, quartier Déchelette).

Elle précise également que les 4 panneaux annonçant les monuments ainsi que les 2 panneaux prévus « Rue des Ecoles » et « Chemin Vignon » devraient être finalisés d'ici cette fin d'année.

En parallèle, elle fait part du dispositif « Les Gnulus » mis en place par le Département du Rhône et soutenu par la COR. Un premier échange a eu lieu avec Mme PAYAN, personne référente de ce dispositif auprès de la COR. Le circuit de randonnée le plus approprié serait le circuit 3 « Les Marcheurs » parmi ceux dernièrement créés.

Cavernes :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les cavernes ont été implanté au sein du cimetière « Goutaillard ». La commission « Finances » doit désormais se réunir pour en fixer le prix.

Il serait bien que le tarif soit voté lors du prochain conseil municipal de fin d'année afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes.

Panneau publicitaire :

Monsieur le Maire fait part de son avis défavorable pour la demande émanant de « La Cave à fromages » pour la pose d'un panneau publicitaire au niveau du rond-point de Chavanis.

Madame Marcelle COMBE précise qu'il y a des panneaux en location sur l'accotement en terrain privé ; peut-être lui indiquer de voir pour également une implantation sur terrain privé.

Monsieur Christophe DEPORTE n'est pas non plus favorable à cette demande ; cela risquerait de déclencher d'autres demandes de commerces ou autre.

Chauffage école :

Monsieur le Maire rappelle la pose de capteur pour l'analyse de la consommation énergétique du bâtiment dans le cadre du projet « Ami Racine » mené par la COR. Il en ressort que la sonde, nécessaire au déclenchement du chauffage, est probablement mal installée. Pour y remédier, des détecteurs intérieurs ainsi que des vannes thermostatiques vont être posés pendant les congés de la Toussaint.

En parallèle, une désolidarisation du réseau de chaleur entre la salle du groupe scolaire et l'école a pu être mise en place afin de permettre une programmation individuelle. Les analyses de consommations énergétiques sont actuellement en cours.

Madame Catherine PLASSE demande si la commune bénéficie d'une assistance de la COR.

Monsieur le Maire précise que oui cela est piloté par la COR. Cette assistance est gratuite pour la commune.

Salle de La Buissonnière – Commission de sécurité :

Monsieur le Maire évoque les problèmes soulevés lors du passage de la commission de sécurité : inexistence d'un téléphone de secours (dispositif obligatoire dans le cadre du classement de la salle) et divers blocs de secours défectueux.

Afin d'être en conformité, une prise RJ 45 a été installée ainsi qu'un téléphone et un onduleur permettant de maintenir la connexion téléphonique pendant une heure en cas de coupure d'électricité. Des blocs de secours ont également été remplacés.

Epicerie de Saint Jean :

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'isolation du logement. Divers devis ont été demandés pour des travaux de ravalement de façades. L'entreprise Pro Façades a été retenue. Les travaux devraient être réalisés avant l'hiver.

Point propre « Route du Bancillon » :

Suite à la remarque faite lors du précédent conseil municipal par Monsieur Franck BOUDOT, Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé auprès d'Eiffage pour l'abaissement des bordures à proximité de ce point propre. Les travaux sont estimés à 5 118,51 € TTC. A réception de ce devis, une demande a été faite auprès du service déchets de la COR pour une éventuelle prise en charge partielle de ces travaux.

Concernant les déchets également : prévoir de demander l'ajout de containers sur le parking de l'école suite à la mise en location des nouveaux logements de Deux Fleuves Rhône Habitat à compter d'octobre 2025.

Bilan COR :

Monsieur le Maire fait le bilan des services de la COR pour les années 2021 à 2024.

La commune de Saint Jean la Bussière est plutôt bien lotie.

Logement La Poste :

Monsieur le Maire informe de l'arrivée d'un nouveau locataire pour le logement de La Poste à compter du 10 octobre 2025.

Madame Florence Verne en profite pour demander si des logements meublés sont disponibles sur la commune.

Monsieur le Maire répond que non.

Antennes Relais :

Monsieur le Maire fait part de la DP déposée pour l'implantation d'une antenne relais au lieudit « Le Polichon ». Il rappelle le projet en cours pour une antenne relais au lieudit « Goutaillard ».

Vente parcelles cadastrées A 188 et A 190 - MARQUES/MANGE MATIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la DIA reçue en Mairie dans le cadre de la vente d'une maison et d'un terrain appartenant à M. MARQUES et situés « Rue Lamartine ».

Il précise que M. MANGEMATIN est acquéreur de ce tènement et qu'il souhaite, après acquisition, mettre en vente la parcelle de terrain.

Monsieur le Maire s'adresse aux futurs candidats aux prochaines élections municipales présents dans la salle et souhaite savoir, en cas d'élection, s'ils ont un éventuel projet sur cette parcelle. La vente ayant lieu en fin de mandat, il conviendra peut-être de préempter avant les élections. Si pas de projet, la mairie ne fera pas valoir son droit de préemption.

Madame Marcelle COMBE demande plus de précisions concernant ce terrain.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral et précise que les riverains limitrophes sont également intéressés pour acquérir ce bien.

Monsieur Christophe DEPORTE demande s'il y a un réel besoin d'acheter ce terrain.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien pourrait permettre la création d'un parking sachant que l'immeuble d'en face a été vendu et que le nouveau propriétaire prévoit la réhabilitation du bâtiment en 2 logements.

Madame Marcelle COMBE demande combien de places pourrait être créées.

Monsieur le Maire répond 8 places.

Madame Monique DARMEZIN ajoute que ce bien est situé dans un virage, problème de visibilité.

Monsieur le Maire précise que cela permettrait justement d'élargir ce passage.

Madame Florence VERNE souligne qu'il est délicat de préempter pour une équipe municipale non connue.

Parole aux élus

Madame Catherine PLASSE fait part d'une doléance d'une administrée concernant la fermeture du secrétariat de mairie le samedi matin.

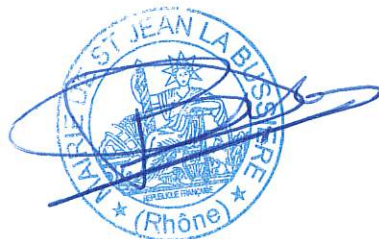
Madame Cécile PIERRAT précise que cela fait 3 ans que c'est comme ça et rappelle la possibilité de prendre rendez-vous si la personne est vraiment dans l'impossibilité de se rendre en Mairie les jours et heures d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière, le 30 septembre 2025.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2025.

Le Maire,
Pascal BRUN



Le Secrétaire,
Marcelle COMBE